

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2020-117

PUY-DE-DÔME

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
63-2020-10-01-003 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal du service des impôts des entreprises de RIOM (3 pages)	Page 4
63-2020-09-01-027 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Nord (3 pages)	Page 8
63-2020-10-06-001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	
fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud (4 pages)	Page 12
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-30-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE	
FERMETURE DE LA SECTION DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE	
A71 RELIANT LE GIRATOIRE FORME PAR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	
D210/D402 A L'AUTOROUTE A71 SITUEE A L'ECHANGEUR 14 (Gerzat) (3 pages)	Page 17
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2020-09-30-010 - arrêté portant modification de la composition de la commission de la	
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (2 pages)	Page 21
63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne	
63-2020-10-01-004 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents (1	
page)	Page 24
63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du	
Puy-de-Dôme	
63-2020-09-07-010 - ARRETE COMPLEMENTAIRE 8 - DDEN 2017-2021 (2 pages)	Page 26
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2020-10-06-002 - AP du 06/10/2020 prononçant fermeture administrative 30 j -	
Alimentation Lafayette (4 pages)	Page 29
63-2020-09-30-003 - AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale -	
vidéoprotection (2 pages)	Page 34
63-2020-09-30-004 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission	
Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du	
Puy-de-Dôme (8 pages)	Page 37
63-2020-10-01-002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission	
départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 46
63-2020-10-05-001 - Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact	
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (Habilitation	
2020/10/05-29-AI) (2 pages)	Page 51
63-2020-10-07-001 - Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020 autorisant le maire	
de GERZAT à avoir recours à des effectifs de la police municipale de CEBAZAT à	
l'occasion de la foire aux pansettes 2020 (1 page)	Page 54

	63-2020-09-29-001 - Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme accorde à la	
	société SINTEGRA du 01/10/2020 au 30/09/2021 (4 pages)	Page 56
	63-2020-09-30-011 - Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié à	
	l'institut des Gravouses (1 page)	Page 61
	63-2020-09-30-009 - Vidéoprotection - Caméra Piéton pour la police municipale de	
	BEAUMONT 2020-2021 (2 pages)	Page 63
63	B_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
	63-2020-09-30-012 - ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 DELEGATION	
	DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES	
	SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE	
	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE	
	L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE PRIVE (3 pages)	Page 66
63	B_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de	
la	concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
	63-2020-10-05-003 - QUEYREL VINCENT DECLARATION SAP (2 pages)	Page 70
	63-2020-10-05-002 - SONDE Ganan Arsene DECLARATION SAP (2 pages)	Page 73

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-10-01-003

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

délégation de signature en matière de matièr

Direction départementale des Finances publiques du puy-de-Dôme Pôle fiscalité, Division des affaires juridiques 2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DS DAJ 2020-27

Le comptable, Jérôme MESMIN, responsable du service des impôts des entreprises de Riom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. DUGAT Daniel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence de l'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, cadre A des finances publiques, délégation de signature est donnée à Mmes DENEUVILLE-CONSTANT Anne,

MATHIVAT Sandrine et MAZAT Marie-Hélène, Contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGAT Daniel	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
PALLADINO Pascale	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
SARDIER Valérie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAYER Daniéle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MAZAT Marie-Héléne	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
LABONNE Christelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MATHIVAT Sandrine	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
MOULY Stéphanie	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
LEMMET Evelyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
DENEUVILLE CONSTANT Anne	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
DESPLAT Fabienne	agent	2 000 €			
FOURTIN Arlette	agent	2 000 €			

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme

A Riom, le 1^{er} octobre 2020 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jérôme MESMIN

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-09-01-027

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme, Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT- FD NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MURER Inspecteur, à Madame Michèle PINGUET Inspectrice, ainsi qu' à Monsieur Pierre ROBLIN Inspecteur, adjoints au responsable de service du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Ferrand Nord.

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 8°) En présence du comptable sous signé, les limites sont de 15 000 € pour les demandes contentieuses, gracieuses, les demandes de remboursement de TVA et de 10 000 € pour les demandes de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bard Isabelle	Grange Colette	
Blanchard Emmanuel	Librere Christine	
Bonny Patricia	Missier Catherine	
Bote Marie-Thérèse	Planche Muriel	
Dabert Martine	Pot Hervé	
Evesque Véronique	Pouly Karine	
Faure Patrice	Torrejon Natalia	
Favre Laurent	Varagnat Corinne	
Fioux Julien	Vernizeau Agnès	
Geay Christophe	· ·	
•		

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Ndobi A Dong Nzie Lyliane, Soraru Franck,

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bard Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bonny Patricia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Evesque Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Faure Patrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Favre Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Fioux Julien	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Geay Christophe	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Grange Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Librere Christine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Missier Catherine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
Pot Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pouly Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Torrejon Natalia	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Varagnat Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Vernizeau Agnès	Contôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Fd, le 01/09/2020

Philippe RICHARD

Chef de service comptable
du Service des Impôts des Entreprises
de Clermont-Fd Nord

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-10-06-001

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme Pôle fiscalité, division des affaires juridiques 2, rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FERRAND SUD

DS DAJ 2020-28

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Désirée BRUN, et à M. Thierry BIOUGNE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Geoffrey COLLANGE	Emmanuelle DARQUE	Virginie GOURLIER
Solange JOSSET	Carmen MIKKELSEN	Catherine MURER
Isabelle PAULET	Isabelle POT	Fabienne ROYET
Christine SABATIER	Marie-Christine VIALATTE	Réjane ZARAGOZI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florence MANIERE	contrôleure	10 000 €	12 mois	10 000 €
Géraldine PIERRE	contrôleure	10 000 €	12 mois	10 000 €
Thierry CUGNET	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Denis LIENARD	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Annette BATTUT	agente	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BRUYERES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Christine POUVEROUX	Contrôleure	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Hilal FADLI	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Stéphanie GUYON	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Thomas GRELICHE	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Marie JACQUET	agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 06 octobre 2020 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Didier FABRE

Chef de service comptable

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE FERMETURE

DE LA SECTION DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE GIRATORIA LE GI



Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE FERMETURE DE LA SECTION DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE GIRATOIRE FORME PAR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D210/D402 A L'AUTOROUTE A71 SITUEE A L'ECHANGEUR 14 (Gerzat)

> Le préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de la sécurité intérieur ;

Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ; Vu l'arrêté préfectoral n° 20-1858 du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur départemental de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté n°2020-251 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ; Vu la demande en date du 30/09/2020 présentée par la Société APRR,

Considérant les dégâts occasionnés le 30 septembre 2020 par un poids-lourd au portique de la gare de péage de « Gerzat » et la nécessité de sécuriser en urgence des éléments endommagés afin d'assurer la sécurité de la circulation routière sur ce site.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1 -

L'entrée sur l'autoroute A71 au niveau de l'échangeur 14 (Gerzat) en direction de Clermont-Ferrand depuis le giratoire formé par les routes départementales M210/M210A/D402/D210 (Gerzat) est fermée.

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr 1/3

Article 2 -

La fermeture est effective à partir de ce jour et ce jusqu'à ce que la circulation puisse être rétablie en toute sécurité y compris partiellement.

Article 3 -

La durée de fermeture et prévue jusqu'au 15 octobre 2020

Article 4 -

L'accès reste autorisé aux véhicules de service de la société APRR chargée de l'exploitation de l'autoroute A71 et aux véhicules des entreprises autorisées par la société APRR à intervenir dans le cadre de la remise en état de la structure de la gare de péage.

Article 5 -

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées au chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 6 –

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sur le domaine A71 ainsi que sur le réseau départemental impacté, pendant toute la durée des travaux, sont à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

Article 7 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme

Monsieur le Directeur Régional Rhône de la société APRR,

Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,

Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand le 30 septembre 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 2/3

Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Téi: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr 3/3

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-010

arrêté portant modification de la composition de la commission de la préservation des espaces naturels,

Le Président des Leures Asriculteurs proposétieux no commétieux no commétieux pour siéger à la COPENAF



Fraternité

PRÉFECTURE DU PUNDE DOME ARRÊTE N° Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-1, L. 141-1 et D. 112-1-11 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-1-2, L. 122-2-1, L. 122-6, L. 122-6-2, L. 123-1-5, L. 123-6, L. 123-9 et L. 124-2, L. 145-3 fixant les consultations de cette commission ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 régissant le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00885 du 3 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00396 du 9 mars 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le président de l'association des Jeunes Agriculteurs a désigné deux nouveaux représentants pour siéger à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles pour le département du Puy-de-Dôme;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1er - La composition de la commission est modifiée de la manière suivante :

8° - au titre des organisations syndicales départementales représentatives .

 le président des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant : Titulaire : M. Rémy Petoton

Suppléant : M. Etienne Belin

Article 2 - Les autres membres désignés dans l'arrêté n°20-00396 daté du 9 mars 2020 restent inchangés.

Article 3 - Le mandat des membres de la commission prendra fin le 3 août 2021.

1/2

18 bouleverd Dosaix 63033 Clemont-Ferrand - Cedex 1 Téll: 04 73 98,63 63 www.puy-de-dome.gouv.fr <u>Article 4</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 0 SEP. 2020
Le Préfet,

Philippe-CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2020-10-01-004

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents



DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le directeur régional des douanes et droits indirects par intérim à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

DÉCIDE

la fermeture des débits de tabac ordinaires permanents situés à :

- ISSOIRE 2, Rue Docteur Sauvat en date du 12/07/2020
- PERIGNAT-SUR-ALLIER 26, Avenue de l'Allier en date du 01/10/2020.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2020

Le directeur régional des douanes et droits indirects par intérim à Clermont-Ferrand

David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-09-07-010

ARRETE COMPLEMENTAIRE 8 - DDEN 2017-2021



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Le Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

VU le code de l'éducation articles L241-4, D241-24 à D241-35 relatifs aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa séance du 4 septembre 2020

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°8

portant désignation des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2017-2021

Article unique:

Les personnes inscrites sur la liste suivante sont nommées Délégués Départementaux de l'Education Nationale à compter de ce jour.

Leur mandat prendra fin, sauf démission ou révocation, à la veille de la date de la rentrée scolaire 2021.

Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2020

Le Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

signé Michel ROUQUETTE



Conseil Départemental de l'Education Nationale du 4 septembre 2020

Renouvellement quadriennal des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

2017-2021

<u>Démission :</u> Mme CASAS Janine 28 rue de Niederwerth 63380 PONTAUMUR

Propositions de candidatures					
			avis du Directeur académique		
	Circonscription : AMBERT		academique		
Délégation : AMBERT					
Mme GARS-JEZEQUEL Gwénaëlle	Lieu dit : Labat - La maison cassée	63980 ECHANDELYS	favorable		
Délégation : CUNLHAT					
Mme OGHEARD Jeanine	1 Le Moulin d'Auzat	63350 CULHAT	favorable		
	Circonscription : CHAMALIERES				
Délégation : LA BOURBOULE					
Mme BONHOMME Michèle M. ESPINOUZE Gérard Mme MARTIN Françoise	Tyrande Route de la tour Route d'Avèze	63690 TAUVES 63690 TAUVES 63690 TAUVES	favorable favorable favorable		
Délégation : PONTAUMUR					
Mme MARCHEIX Andrée	22 rue de Niederwerth	63380 PONTAUMUR	favorable		
	Circonscription : ISSOIRE				
Délégation : SAINT-GERMAIN-LEMBRON					
Mme MONNET Nicole	Impasse Saint-Verny	63340 COLLANGES	favorable		
	Circonscription : RIOM COMBRAILLES				
Délégation : MANZAT					
M. BLANC Jean-Luc	Le Bourg - route de Châteauneuf	63440 BLOT L'EGLISE	favorable		
Délégation : SAINT-ELOY-LES-MINES					
M. SOUILHAT Dominique	Grancher	63560 SERVANT	favorable si non affecté sur Servant		
Délégation : SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE					
Mme GOMOT Yvette Mme MARTINS Joëlle	Route de Saint-Priest Martinon	63640 BIOLLET 63640 BIOLLET	favorable favorable		
	Circonscription : THIERS				
Délégation : LA MONNERIE LE MONTEL					
Mme GIDEL Geneviève	Lotissement La Jaunière	63550 PALLADUC	favorable		
Délégation : LEZOUX					
Mme DRIGEARD Marie-Christine	40 rue des Gravières	63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE	favorable		
Délégation : PUY-GUILLAUME					
M. MAVEL Christophe	33 rue Joseph Claussat	63290 PUY-GUILLAUME	favorable		

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-06-002

AP du 06/10/2020 prononçant fermeture administrative 30 j - Alimentation Lafayette

 $AP\ du\ 06/10/2020\ prononçant\ fermeture\ administrative\ 30\ j$ - $Alimentation\ Lafayette$



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Réglementation

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20202053

ARRÊTÉ nº

prononçant la fermeture administrative pour une durée de 30 jours, de l'établissement « Alimentation Lafayette » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT FERRAND

> Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

VU les articles L332-1 et L334-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté municipal de la commune de Clermont-Ferrand du 9 mai 2020 interdisant la vente d'alcool à emporter entre 22 heures et 8 heures ;
- VU l'arrêté préfectoral N°07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-1318 du 15 juillet 2020 suspendant pour une durée de 15 jours les dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-01413 du 29 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 15 août 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand;
- VU l'arrêté préfectoral n°20-01499 du 14 août 2020 prolongeant jusqu'au 31 août 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand;
- VU l'arrêté préfectoral n°20201849 du 31 août 2020 prolongeant jusqu'au 1er octobre 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

1/3

18 boulevard Desaix 63033 Ciermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr

- VU l'arrêté préfectoral n°20201998 du 30 septembre 2020 prolongeant jusqu'au 1er novembre 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 7 avril 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND;
- VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 24 juin 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND;
- VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 1er septembre 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND ;
- CONSIDERANT que la police nationale a verbalisé, le 4 avril 2020 au-delà de 22 heures, en période de confinement, plusieurs clients qui venaient acheter uniquement de l'alcool au gérant;
- CONSIDERANT que suite aux faits constatés le 4 avril par les services de police, un arrêté préfectoral de fermeture anticipée entre 19 heures et 6 heures, pour l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT FERRAND, a été pris et notifié au gérant le 8 avril 2020 ;
- CONSIDERANT que la police nationale a constaté une nouvelle fois, le 18 juin 2020 à 24 heures, que l'employé du gérant de l'établissement continuait à vendre de l'alcool à trois clients malgré l'interdiction municipale de vente d'alcool à emporter entre 22 heures et 8 heures ;
- CONSIDERANT que la police nationale a constaté une nouvelle fois, le 29 août 2020 à 02h00, le non-respect de l'arrêté préfectoral n°20201499 du 14 août 2020 portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- CONSIDERANT que, par lettre du 21 septembre 2020, le propriétaire, Monsieur Mustapha GHOLAMI, a été invité à présenter ses observations écrites sous 10 jours à compter du 24 septembre 2020, date de notification, invitation à laquelle il n'a pas répondu ;
- CONSIDERANT que les faits constatés sont de nature à justifier une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée de 30 jours conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La fermeture administrative de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT FERRAND est prononcée, pour une durée de 30 jours, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article L334-1 du code de la sécurité intérieure, le refus d'exécution du présent arrêté portant fermeture administrative d'un établissement fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées est puni de 3 750 euros d'amende.
- ARTICLE 3 : Sans préjudice des sanctions pénales visées à l'article 2, le non-respect des dispositions du présent arrêté expose le commerce à un renouvellement de la fermeture administrative de l'établissement.
- ARTICLE 4 La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

2/3

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puyde-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le n 6 0CT. 2020

Le Préfet, Philippe CHOPIN (1)Voies et délals de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence garde par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de

rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente: Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/



Par arrêté n° 20202053 en date du 6 octobre 2020

Le préfet du Puy-de-Dôme a décidé la fermeture administrative de l'établissement :

« Alimentation Lafayette »
 23 boulevard Lafayette
 63000 CLERMONT-FERRAND

pour une durée de 30 jours à compter du jusqu'au inclus.

Direction de la Réglementation



18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Tél: 04.73,98,63,63 www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-003

AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale - vidéoprotection

AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale



Direction de la Réglementation Bureau de la Réglementation et des Élections

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20201996

RÉF.: 2020-001 - LA ROCHE BLANCHE

ARRÊTÉ autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de LA ROCHE BLANCHE

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 10 septembre 2020 ;

VU la demande du 29 septembre 2020, adressée par le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE est complète et conforme aux exigences des articles R-241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de LA ROCHE BLANCHE, est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 10 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement de l'agent de police municipale de la commune de LA ROCHE BLANCHE par une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

1/2

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr ARTICLE 4: Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le préfet du Puy-de-Dôme et le maire de LA ROCHE BLANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

3 0 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale.

Béatrice S

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-004

Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



20201994

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau du contrôle de légalité

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01376 du 22 juillet 2020 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande du 22 septembre 2020, du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, afin que la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme soit actualisée ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Les personnalités suivantes ont été désignées en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Jacques CURE

Président suppléant :

M. Roland LABRANDINE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE
Docteur Denis OLLEON
Docteur Jean-Pierre POUGET
Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)
Docteur Jean-Luc LEGOU (médecin suppléant)
Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)
Docteur Georges BESSET (médecin suppléant)

1/7

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
Mme Pascale BRUN	M. Boris SOUCHAL M. Gérard CHANSARD

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires	Suppléants	
A pourvoir	Mme Corinne DUCHER Mme Valérie DESVIGNES	
M. Bruno INCABY	A pourvoir M. Francis ROUX	

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Annie BOURDONCLE	M. David BARBEAU M. Jean-Charles LLORCA
Mme Evelyne MARMOITON	M. Sébastien NEFF Mme NICOLE MAITRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
	M. Daniel MALVIEILLE Mme Christelle LAJOUX
	Mme Jocelyne LEZER Mme Yvette VOISSIERE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration:

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PILAUD	M. Thomas WEIBEL
Mme Magalie GALLAIS	Mme Cécile AUDET

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Brigitte SYLVESTRE	Mme Stéphanie BAYLAC
M. Sébastien VERHULST	Mme Sylvie PENY

2/7

Catégorie B

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	Mme Francisca SCANDOLO	
M. Laurent VIGOUROUX	M. Laurent VIALATTE	

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Denis LORIQUET	Mme Brigitte GIOFFRE-GUILLOT
	A pourvoir
Mme Rachel BERTHOMIER	M. Steven LARVOL
	M. Lionel CHEVALIER

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants	
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK	
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD	_

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Nathalie LEMAITRE-KIT	Mme Myriam BRUN
	Mme Laurence FAKHRI
Mme Joëlle BONNEFILLE	Mme Marie CHIROL
	Mme Marie-Josée BRETON

Catégorie B

Titulaires	Suppléants	
Mme Patricia CHOSSIDON	Mme Joëlle THIVANT	
	M. Gilles MOSNIER	
Mme Pascale NOBLET	Mme Sophie ARNAUD	
	Mme Isabelle OLIVIER	

Catégorie C

Titulaires	Suppléants	
M. Alain MORIN	M. Marc SIERRA	
	M. Thierry COUTURIER	
M. Yannick CITERNE	M. Didier SOALHAT	
	M. Patrick BOURDON	_

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants	
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY	
	M. Frédéric BONNICHON	
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA	
	Mme Caroline BEVILLARD	

Représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
	Mme Françoise OLLIER
Mme Maria TOMANOV	Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
	Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN

Catégorie B

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Pierre CHAUX	M. Claude ROBIN	
	M. Jean-Paul DUBOURGNON	
Mme Alexandrine AURAY	Mme Clarisse MALSERT	
	A pourvoir	

Catégorie C

Titulaires	Suppléants	
Mme Natalie SABATIER	M. Gaël JONARD	
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC	
	M. Philippe BUSSERON	

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants	
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Maguy LAGARDE	
	Mme Annelyse DURON	
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON	
	M. Simon RODIER	

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers)

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE	Colonel Hors Classe Jean-Jacques BODELLE
	A pourvoir
Médecin Hors Classe Thierry TAILLANDIER	Pharmacie Hors Classe Nathalie AUPIC
	A pourvoir

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Capitaine Julien TOURTET	Commandant Sophie JOURDE
	Commandant Nathalie SOURCIAT-LEDEY
Capitaine Christophe LUCAS	Capitaine Nina GRELLET
	Commandant Vincent GAUTHIER

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1ère classe Sébastien MOREAU	Lieutenant Hors Classe Olivier ALLIROT
	Lieutenant 1ère classe Frédéric SOURCIAT
Lieutenant Hors Classe Philippe MUSY	Lieutenant Hors Classe Thierry LORIN
	Lieutenant 1ère classe Laurent BARSE

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléant
Lieutenant 2ème classe Laurent BRUNIER	Lieutenant 2ème classe Denis RAUNEY
	A pourvoir
Lieutenant 2ème classe Marc GRIMALDI	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
Sergent-Chef Stéphane NAEL	A pourvoir
	Sergent-Chef Stéphane PILTE
Sergent-Chef Vincent LIVEBARDON	Adjudant Sébastien CHELOUCHE
	Sergent-Chef William SADERNE

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléante
M. Vincent PETIT	Mme Elodie POCACHARD
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaire	Suppléants
M. Serge ROCHER	M. Arnaud TRICHARD
	Mme Laurence MERCIER
A pourvoir	A pourvoir

Groupe hiérarchique 3

Titulaire	Suppléante
Mme Karine POYAUD	Mme Valérie BERGNARD
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
	M. Christophe FILION
	A pourvoir
	Mme Angélique DURAND
	Mme Valérie FAURE

Groupe hiérarchique 1

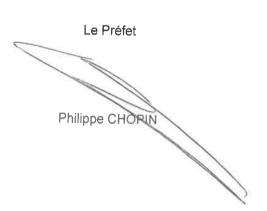
Titulaire	Suppléante
Mme Christelle VERNAY	Mme Florence MERCIER
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

<u>Article 2</u> – L'arrêté préfectoral n° 20-01376 du 22 juillet 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

<u>Article 3</u> – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

30 SEP, 2020

Fait à Clermont-Ferrand, le



voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit le presente administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois a compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

7/7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-01-002

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20202013

ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme

> Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu les articles R 421-30 et R 421-31 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 août 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-00534 du 17 avril 2019 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme du 30 juin 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1er - La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée comme suit :

1- Président

Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant

- 2- Représentants de l'État, de ses établissements publics et des lieutenants de louveterie
- 2-1 Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- 2-2 Le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- 2-3 Un représentant des Lieutenants de Louveterie du Puy de Dôme :

<u>Titulaire</u>

Suppléant

Sylvain YTOURNEL

Roland MINE

1/4

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand --Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 WWW.puy-de-dome.gouv.fr

3- Représentants des intérêts cynégétiques

- 3-1 Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- 3-2 Huit représentants des divers modes de chasse :

Titulaires

Marc BAFOILFrançois PERIEREJean-François BRUGIEREJacques FOLLETRobert CALASAlain ROUXRichard GRANGEBernard SOUCHAL

Suppléants

Guy AUGIERStéphane NURITPatrick COUTURAUDJosette QUANTINStéphane RAVELChristian DUISSARDJacques LOUBARESSEAurélien BERGERON

4- Représentants des piégeurs

4-1 - Représentant de l'association départementale des piégeurs agréés

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Bernard BOUZON Gérard MORANGE

4-2 – Représentant de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Puγ-de-Dôme :

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Sandrine LAFFONT Chantal MARTINS

5- Représentants des intérêts forestiers

5-1 -Représentant la propriété forestière privée

Titulaires Suppléants

Pierre FAUGUER

Alair FOURNII

Pierre FAUCHER
Anne-Marie BAREAU
Alain FOURNIER
Dominique JAY

5-2 - Représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

<u>Titulaire</u> Suppléant

Gilles DOLAT François BLANCHON

5-3 - Représentant de l'Office National des Forêts

<u>Titulaire</u> Suppléant

Ludovic POUGET Christelle BALLUT

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 WWW.puy-de-dome.gouv.fr 2/4

6- Représentants des intérêts agricoles

6-1 - Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant

6-2 - Autres représentants des intérêts agricoles

Titulaires

Baptiste ARNAUD Christophe FERRET Sabine THOLONIAT

Suppléants

Mathieu DAIM Angélique DELAIRE Eric BONNABRY

7- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Représentants de France Nature Environnement du Puy de Dôme (FNE63)

Titulaires

Isabelle PIEDPREMIER Pierre RIGAUD

Suppléant

Marie-Claude LANGLAIS

8 – Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

Stéphane DIEU Adrien PINOT

<u>Article 2</u> –La formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1 - Quatre représentants des intérêts cynégétiques parmi les membres désignés à l'article 1er - alinéa 3 au présent arrêté :

Titulaires

Dominique BUSSON, président de la fédération départementale des chasseurs, Jean-François BRUGIERE Robert CALAS François PERIERE

Suppléants

Jacques FOLLET Alain ROUX Stéphane NURIT Christian DUISSARD

2 - Elle comporte également:

- quand les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, les représentants des intérêts agricoles désignés à l'article 1^{er} – alinéa 6 du présent arrêté,
- quand les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts, les représentants des intérêts forestiers désignés à l'article 1^{er} – alinéa 5 du présent arrêté.

3/4

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél : 04.73.98.63.63 WWW.puy-de-dome.gouv.fr <u>Article 3</u> – La formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles, présidée par le préfet ou son représentant est composée comme suit :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.
- un représentant des piégeurs désigné au titre du point 4-1 de l'article 1 du présent arrêté.
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné au titre du point 7 de l'article 1 du présent arrêté,
- les deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage désignées au titre du point 8 de l'article 1 du présent arrêté.

Elle comprend également deux membres à titre consultatif :

- le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le représentant de l'association des lieutenants de louveterie du Puy-de-Dôme.

<u>Article 4</u> – L'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme n° 19-00534 en date du 17 avril 2019 est annulé.

<u>Article 5</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

0 1 OCT. 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

4/4

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Téi: 04.73.98.63.63 WWW.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-001

Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

ARRÊTÉ N°2020-74 partant habilitation pour effectuer de cypal yes d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce pour la société Sarl EC&U, située 7 rue de la Galissonnière, 44000 NANTES - (Habilitation 2020/10/05-29-AI)





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ N°2020-74

portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (Habilitation 2020/10/05-29-AI)

> Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

Vu l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

Vu la demande d'habilitation déposée par Madame Elodie CHOPLIN, Gérante-Dirigeante de la Sarl EC&U, située 7 rue de la Galissonnière, 44000 NANTES, en date du 1er octobre 2020 ;

Vu les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du sous-préfet

ARRÊTE

Article 1er -

- Madame Elodie CHOPLIN
- Monsieur Alexis GOURAUD
- Monsieur Thomas BLANDIN

de la société **Sarl EC&U** sont habilités à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme **(Habilitation 2020/10/05-29-AI)**.

Article 2 - Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 — La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

<u>Article 5</u> – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

1/2

9 Rue Gilbert Romme – CS 20008 63201 Riom Cedex Tél: 04.73.64.65.00 www.puy-de-dome.gouv.fr

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 - L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

<u>Article 7</u> – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 5 octobre 2020 Le sous-préfet de Riom,

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

2/2

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-07-001

Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020 autorisant le maire de GERZAT à avoir recours à des effectifs de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion

Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020 autorisant le main de GERZAT à avoir recours à des effectifs de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion de la foire aux pansettes 2020



Liberté Égalité Fraternité

Cabinet PRÉFECTURE DU PUY DE DOME

20202055

ARRÊTÉ Nº

autorisant le maire de GERZAT à employer deux agents de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes 2020

> Le Préfet du Puy-de-Dôme. Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5

Vu la demande de Monsieur le Maire de GERZAT en date du 30 septembre 2020;

Vu l'accord du 28 septembre 2020 de Monsieur le Maire de CEBAZAT;

Considérant l'affluence de population attendue à GERZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de GERZAT est autorisé à employer deux agents de la police municipale de la commune de CEBAZATainsi qu'il suit :

- un agent le samedi 10 octobre 2020 de 14 h 00 à 20 h 00
- un agent le dimanche 11 octobre 2020 de 14 h 00 à 19 h 00

à l'occasion de La Foire aux Pansettes.

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation, de sécurisation des personnes et des biens et sont autorisés à être porteurs de leurs armes de service pour l'exercice de cette mission.

Article 3 : Messieurs les Maires de GERZAT et de CEBAZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

> Fait à Clemont-Ferrand, le Pour le Prefet et par délégation Le sous-pré et, directeur de cabinet

- 7 OCT. 2020

Christophe CAROL

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand - Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.6 www.puy-de-dome.gouv.fr

1/1

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-29-001

Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme accordé à la société SINTEGRA du 01/10/2020 au 30/09/2021

Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme accordé à la société SINTEGRA du 01/10/2020 au 30/09/2021



Liberté Égalité Fraternité

ARRETÉ N°SPI-2020-45 portant autorisation de survol à basse altitude

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01609 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;

VU la demande présentée le 8 septembre 2020, par la société SINTEGRA SAS, visant à obtenir le renouvellement d'une dérogation de survol en vue de réaliser des missions de prises de vues aériennes ;

VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: En dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, la société SINTEGRA, basée 11, chemin des prés - CS 30003 - 38241 MEYLAN Cedex, est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.

<u>Article 2</u>: Cette dérogation est accordée du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 (inclus), pour effectuer des missions de prises de vue aériennes et surveillance aérienne (photographie/LIDAR), sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées en annexe.

Article 3: Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, Tél. 04.72.84.96.16, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr).

1, Boulevard de la Sous-Préfecture CS 90003 – 63501 ISSOIRE Cedex Tél. : 04 73 89 07 76

Internet: http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 5 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SINTEGRA.

Fait à Issoire, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet d'Issoire,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre
 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes);
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

• Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- · Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour des opérations de Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-011

Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié à l'institut des Gravouses



AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE A L'INSTITUT LES GRAVOUSES

Vu la Loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :

- décret n°2019-103 du 14 février 2019

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :

- décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016
- décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017
- décret n°2019-103 du 14 février 2019

Vu le tableau des effectifs de l'Institut Les Gravouses,

Vu l'avis de vacance de poste d'agent d'entretien qualifié au sein de l'Institut Les Gravouses publié sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 juin 2020,

<u>Article 1er</u>: Un recrutement sans concours est organisé à l'Institut Les Gravouses de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) en vue de pourvoir 1 poste d'agent d'entretien qualifié à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature comprenant :

1/ Une lettre de candidature établi sur papier libre 2/ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés sont à adresser (cachet de la poste faisant foi) ou remises avant le 1er Décembre 2020 à :

Monsieur le Directeur

Recrutement sans concours AEQ

INSTITUT LES GRAVOUSES 4 rue de barante 63100 CLERMONT FERRAND

Article 3: L'examen des dossiers de candidature sera confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 4-4 du Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 susvisé. Les candidats sélectionnés au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures seront convoqués, par voie postale, à un entretien auprès de la commission. Cet entretien est public.

<u>Article 4</u>: A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2020

Le Directeur

Rodolphe RORTEFAIX



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-009

Vidéoprotection - Caméra Piéton pour la police municipale de BEAUMONT 2020-2021



Liberté Égalité Fraternité

Réf.: 2020- 002 - BEAUMONT

Direction de la Réglementation Bureau de la Réglementation et des Elections

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20201995

ARRÊTÉ

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEAUMONT

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 26 juillet 2016 ;

VU la demande du 5 août 2020, complétée le 29 septembre 2020, adressée par le maire de la commune de BEAUMONT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de BEAUMONT est complète et conforme aux exigences des articles R-241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEAUMONT, est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 26 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de BEAUMONT par une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de BEAUMONT adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr 1/2

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le préfet du Puy-de-Dôme et le maire de BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

3 0 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale.

Béatrice STFE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

2/2

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-09-30-012

ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER
DEGRE PRIVE





Liberté Égalité Fraternité

> Rectorat Secrétariat général Service des Affaires Juridiques

N°SERV-INTERDEP-2020/2021-01

Affaire suivie par : Lynda JONNON Tél : 04 73 99 33 49 Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant nomination et classement de Madame Colette GRANSEIGNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 septembre 2020 au 31 août 2024 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

Rectorat Secrétariat général Service des Affaires Juridiques Tél: 04 73 99 33 49

Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

'

Service des Affaires Juridiques

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction :
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement :
- à l'avancement d'échelon :
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées :
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène AUBRY, subdélégation de signature Rectorat

Rectorat Secrétariat général Service des Affaires Juridiques Tél: 04 73 99 33 49

Mél: ce.saj@ac-clermont.fr 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand - 63-2020-09-30-012 - ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU LER DEGRE PRIVE

Service des Affaires Juridiques

est donnée à :

- Madame Colette GRANSEIGNE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Article 3:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 29 août 2019 (SERV-INTERDEP/2018-2019/2) sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 30 septembre 2020

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

Rectorat Secrétariat général Service des Affaires Juridiques Tél : 04 73 99 33 49 Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-003

QUEYREL VINCENT DECLARATION SAP

Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise QUEYREL Vincent à Clermont-Ferrand



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DU PUY-DE-DOME

> Affaire suivie par : Annie LABOURIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 888299450 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 28 septembre 2020 par l'entreprise QUEYREL Vincent sise 56, rue de la Confiance – 63100 CLERMONT-FERRAND;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme 2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand Tél : 04.73.41.22.31

> Courriel: annie.labourier@direccte.gouv.fr Site www.auvergne-rhône-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise QUEYREL Vincent, sous le n° SAP 888299450 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 septembre 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

98

Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-002

SONDE Ganan Arsene DECLARATION SAP

Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise SONDE Ganan Arsène à Vic le Comte



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE DEPARTEMENTALE DU PUY-DE-DOME

Affaire suivie par : Annie LABOURIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 828003939 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31);

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 30 septembre 2020 par l'entreprise SONDE Ganan Arsène sise 187, rue de Beauvat – 63270 VIC LE COMTE ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale du Puy-de-Dôme 2 rue Pélissier - Cité Administrative – Bâtiment P – CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand Tél : 04.73.41.22.31

> Courriel: annie.labourier@direccte.gouv.fr Site www.auvergne-rhône-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SONDE Ganan Arsène, sous le n° SAP 828003939 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 septembre 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national:

Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,

Laure FALLET